



2026/206/A

Le Maire de la Commune de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Christophe BAZILE, en qualité de Maire et de M. Nicolas BONIN en qualité d'Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Nicolas BONIN, 7^{ème} Adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Nicolas BONIN, 7^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir en matière d'EVENEMENTIEL, de FESTIVITES et de SECURITE DES BATIMENTS.

Il assurera les fonctions suivantes :

- Animer et suivre la politique d'animation de Montbrison pour favoriser son attractivité (fêtes, cérémonies festives, animations commerciales, ...)
- Animer et suivre les dossiers relatifs à la sécurité des bâtiments.

Article 2 Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les courriers relatifs aux relations avec les forains dans le cadre des fêtes foraines ;
- Les courriers relatifs à l'organisation de fêtes et cérémonies festives dont l'organisation n'est pas assurée par le Comité des Fêtes ;
- Les courriers relatifs au stationnement dans le cadre des fêtes foraines, pour des spectacles ambulants ou des cirques ;
- Les courriers, pièces et actes relatifs aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et les procès-verbaux des différentes commissions de sécurité ;
- Les arrêtés d'autorisation de travaux sur des ERP.

Article 3 Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M.le Sous Préfet ainsi qu'au Comptable Public.

Article 4 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 175, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 25/03/2026,


Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



M. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte du fait :
De sa transmission en Sous-Préfecture de Montbrison le
Sa publication le
Notifié le :
Le Maire :